



AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE
PROJET DE RÈGLEMENT 2018-32

AVIS est donné que le conseil de ville, lors de sa séance tenue le mardi 22 mai 2018, a adopté le projet de règlement 2018-32, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'y ajouter l'article 5.6.2 relatif au revêtement du mur avant d'une résidence située dans la zone 394-Ha, 396-Ha, 398-Ha ou 600-Ha et de modifier le paragraphe 7° du 1^{er} alinéa de l'article 7.2.1.2.6 concernant les normes d'implantation des bâtiments complémentaires attenants.


Ce règlement a pour objet de :

- de prévoir que le revêtement du mur avant d'une résidence érigée dans l'une des zones mentionnées ci-dessus, toutes situées dans le lotissement du *Domaine des Deux-Lacs*, soit composé dans une proportion égale ou supérieure à 50% de sa superficie nette de briques, de pierres naturelles, de blocs de béton architecturaux, de stuc ou de tout autre matériau équivalent;
- préciser, au paragraphe 7° du 1^{er} alinéa de l'article 7.2.1.2.6, que les normes d'implantation prévues sont applicables au garage privé attendant **entièrement situé en cour arrière**.

Le conseil de ville tiendra une assemblée de consultation publique à l'égard de ce projet de règlement le **lundi 18 juin 2018, à compter de 20 h**, dans la salle réservée aux délibérations du conseil de ville, située au 855 de la 2^e Avenue à Val-d'Or. Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil expliquera ce projet de règlement et les conséquences de son adoption; il entendra les personnes et les organismes désirant s'exprimer.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, 855, 2^e Avenue à Val-d'Or, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

DONNÉ à Val-d'Or, le 30 mai 2018.


Me ANNIE LAFOND, notaire
Greffière